



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-QUENTIN-LA-POTERIE n° 2026-06-09

Séance du vendredi 5 juin 2026

Date convocation :
27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six et le vendredi cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon BONZI, Maire de la commune.

Nombre de membres
en exercice
23

Présents : Yvon BONZI, Rino BENELLI, Mireille BOUCHE, Morgan CONTE, Pierre DELCASSO, Michel DUSSAUD, Pierre JEAN, Vincent LOPEZ, Madeleine MARTINEZ, Danielle MECA, Stéphanie MENEGHINI, Annie MERIC, Régine PESENTI, Clément PHILIP, Emmanuelle NITOT, Framboise RONGIER, Josette VELAY, Luc VEYRAT.

Présents
18
Votants
23

Pouvoirs : Alain CLEMENT à Pierre DELCASSO, Dominique PASQUIER à Luc VEYRAT, Hervé BRAHIC à Madeleine MARTINEZ, Véronique TERRANA à Josette VELAY, Christophe BOUYALA à Morgan CONTE

Secrétaire de séance : Rino BENELLI

Objet : PRISE EN CHARGE FRAIS REPAS CANTINE PAR LA COMMUNE DE BELVEZET

Vu la délibération du conseil municipal du 11/12/2025, le prix d'un repas cantine pour les enfants domiciliés hors commune est de 4,60 euros, le prix d'un repas pour les enfants domiciliés à Saint-Quentin-la-Poterie est de 4 euros ;

Par délibération en date du 5 mars 2021, la commune de BELVEZET a décidé de prendre à sa charge 0,60 euros par repas pour les enfants domiciliés sur sa commune ;

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire, ordonnateur, à émettre un titre trimestriel à l'encontre de la commune de BELVEZET pour le règlement des 0,60 € non facturés aux familles de BELVEZET ;

Le titre sera émis à l'appui d'un tableau récapitulatif précisant le nom des familles concernées et le nombre de repas pris sur le trimestre.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil DECIDE, à l'unanimité :

- d'autoriser M. le Maire, ordonnateur de la collectivité, à émettre un titre trimestriel à l'encontre de la commune de BELVEZET afin de facturer le reste à charge de 0,60 euros par repas fournis aux enfants domiciliés à BELVEZET ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Rino BENELLI

Le Maire,
Yvon BONZI

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publiée le : **08 JUIN 2026**

Transmise au représentant de l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
030-213002959-20260605-2026-06-09-DE
Date de télétransmission : 08/06/2026
Date de réception préfecture : 08/06/2026